

RIOZ COURTAGE
SARL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de VESOUL sous le numéro 752 206 466,
dont le siège social est situé : 11 CHEMIN DES MINETTES, LA VILLEDIEU LES QUENOCHES, 70190
RUHANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le sept juillet,
à quatorze heures,

Au siège social, les associés de la société RIOZ COURTAGE, SARL au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Gérante.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Madame Caroline BONFILS, propriétaire de 60 parts sociales
- Monsieur Laurent BONFILS, propriétaire de 40 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Caroline BONFILS.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- le rapport de la Gérante sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts ;
- Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Transformation de la société en société civile ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;

- Nomination des co-gérants ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par la Gérante de son rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour :

« A VENIR »

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Dénomination sociale » des statuts est modifié comme suit :

« La dénomination sociale est : A VENIR »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

La Société a pour objet uniquement, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

La gestion, l'acquisition, la détention, la cession, la mise en valeur, l'administration et la disposition de tous types de biens mobiliers et immobiliers, droits sociaux, valeurs mobilières, créances ou instruments financiers ;

La prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, quel qu'en soit l'objet ;

Et plus généralement, toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, à l'exclusion de toute activité commerciale.

En conséquence, l'article « Objet social » des statuts est modifié comme suit :

« La Société a pour objet uniquement, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

La gestion, l'acquisition, la détention, la cession, la mise en valeur, l'administration et la disposition de tous types de biens mobiliers et immobiliers, droits sociaux, valeurs mobilières, créances ou instruments financiers ;

La prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, quel qu'en soit l'objet ;

Et plus généralement, toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, à l'exclusion de toute activité commerciale. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu l'exposé de la Gérance, constate que la société remplit les conditions légales pour être transformée en société civile.

En conséquence, l'Assemblée générale, conformément à l'article 31 des statuts, décide de transformer la société, actuellement sous forme de société à responsabilité limitée, en société civile, avec effet immédiat.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés civiles et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société et son objet sont modifiés conformément aux résolutions adoptées ci-avant, sa durée reste inchangée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

En conséquence de la décision unanime de transformation de la société en société civile et des modifications statutaires décidées, l'Assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de Société civile dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires et après avoir constaté la fin des fonctions de gérant de Madame Caroline BONFILS ce jour, nomme, pour une durée indéterminée, en qualité de co-gérants de la Société :

- **Madame Caroline BONFILS**, née le 29 avril 1980 à PONTARLIER (25), demeurant 11 Chemin des Minettes 70190 RUHANS, de nationalité française ;
- **Monsieur Laurent BONFILS**, né le 23 mars 1974 à BESANCON (25), demeurant 11 Chemin des Minettes 70190 RUHANS, de nationalité française.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, les co-gérants assumeront, sous leur responsabilité, la direction générale de la Société et représenteront celle-ci à l'égard des tiers.

Ils seront investis dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Madame Caroline BONFILS déclare accepter les fonctions de gérant et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Monsieur Laurent BONFILS déclare accepter les fonctions de gérant et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Sixième résolution

L'Assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société civile.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Septième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

La Gérante

Zone de signature



